

**ENSATT**

**Annexe au règlement Concours d'entrée  
Formation Initiale**

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, des modifications ont été apportées pour adapter les épreuves des concours d'entrée en formation initiale à l'ENSATT pour la session 2020.

La présente annexe présente les dispositions modifiées pour la session 2020 des concours en formation initiale.

## **Table des matières – dispositions modifiées par l'annexe**

Titre 1 - Conditions de recrutement.....	2
Article 3 : Règlement des droits d'inscription.....	2
Titre 3 - Déroulement des concours.....	2
Article 8 : Phases des concours.....	2
Article 9 : Déroulement des épreuves.....	5

### **Titre 1 - Conditions de recrutement**

#### Article 3 : Règlement des droits d'inscription

A l'article 3 – Titre 1 Règlements des droits s'inscription, est ajoutée la disposition suivante : « A titre exceptionnel pour la session 2020, les demandes remboursement des droits d'inscription peuvent intervenir jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020. »

### **Titre 3 - Déroulement des concours**

#### Article 8 : Phases des concours

L'article 8 – Titre 3 Phases des concours est modifié comme suit :

« Chaque concours se déroule en plusieurs phases.

#### ***La commission d'examen des candidatures :***

Une commission est organisée pour tous les concours pour examiner les dossiers administratifs et arrêter la liste des candidats et candidates autorisés à concourir.

Les candidats et candidates autorisés à concourir reçoivent une notification par courrier électronique. La liste avec le nom, le prénom et le numéro d'inscription des candidats ou candidates est publiée sur le site internet de l'école.

## **Les épreuves d'admissibilités :**

### **Admissibilité**

Les candidats et candidates autorisés à concourir aux concours **Administrateur-Administratrice du spectacle vivant, Costumier-Costumière option Réalisation et régie de production** reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admissibilité. Les convocations reprennent les consignes générales de chaque épreuve, les horaires de passages et/ou d'épreuves. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Les épreuves d'admissibilité se présentent sous la forme d'épreuves écrites et/ou pratiques et/ou orales. À l'issue de ces épreuves, le jury arrête la liste des candidats et candidates admissibles. Cette liste est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

Les candidats et candidates autorisés à concourir au concours **Acteur-Actrice**, reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admissibilité. Les convocations reprennent les consignes générales de chaque épreuve. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires de passage et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Les épreuves d'admissibilité se présentent sous la forme d'épreuves écrites et/ou pratiques et/ou orales. À l'issue de ces épreuves, le jury arrête la liste des candidats et candidates admissibles. Cette liste est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

Les candidats et candidates autorisés à concourir au concours **Metteur-Metteuse en Scène** doivent remettre ou envoyer en format papier un dossier de recherche dans un délai imparti, cachet de la poste faisant foi. Les candidats et candidates ayant envoyé leur dossier dans le délai imparti reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admissibilité. Les convocations reprennent les consignes générales de chaque épreuve, les horaires de passages et/ou d'épreuves. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Les épreuves d'admissibilité se présentent sous la forme d'épreuves écrites et/ou pratiques et/ou orales. À l'issue de ces épreuves, le jury arrête la liste des candidats et candidates admissibles. Cette liste est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

Les candidats et candidates autorisés à concourir au concours **Ecrivain - Ecrivaine Dramaturge** doivent remettre ou envoyer en format numérique un écrit dramatique dans un délai imparti, cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves d'admissibilité se présentent sous la forme d'épreuves écrites et/ou pratiques et/ou orales. À l'issue de ces épreuves, le jury arrête la liste des candidats et

candidates admissibles. Cette liste, avec les noms, prénoms et numéros d'inscriptions est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

### **Admissibilité 1**

Les candidats et candidates autorisés à concourir au concours **Costumier-Costumière option coupeur/coupeuse** reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admissibilité 1. Les convocations reprennent les consignes générales de chaque épreuve, les horaires de passages et/ou d'épreuves. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Les épreuves d'admissibilité 1 se présentent sous la forme d'épreuves écrites et/ou pratiques et/ou orales. À l'issue de ces épreuves, le jury arrête la liste des candidats et candidates admissibles 1. Cette liste est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

Les candidats et candidates autorisés à concourir aux concours **Concepteur-Conceptrice Costume, Concepteur-Conceptrice Lumière, Concepteur-Conceptrice Son et Scénographe** doivent remettre ou envoyer en format papier un dossier de recherche dans un délai imparti, cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus dans le délai imparti sont étudiés par le jury d'admissibilité 1 qui arrête la liste des candidats et candidates admissibles 1. Cette liste est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

### **Admissibilité 2**

Les candidats et candidates admissibles 1 au concours **Costumier-Costumière option coupeur/coupeuse** se présentent aux épreuves d'admissibilités 2. Aucune convocation ne sera envoyée. L'affichage des résultats d'admissibilité 1, avec mention des horaires de passage le cas échéant, tient lieu de convocation pour la phase d'admissibilité 2.

Les candidats et candidates admissibles 1 aux concours **Concepteur-Conceptrice Costume, Concepteur-Conceptrice Lumière, Concepteur-Conceptrice Son et Scénographe** reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admissibilité 2. Les convocations reprennent les consignes générales de chaque épreuve, les horaires de passages et/ou d'épreuves. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Les épreuves d'admissibilité 2 se présentent sous la forme d'épreuves écrites et/ou pratiques et/ou orales. À l'issue de ces épreuves, le jury arrête la liste des candidats et candidates admissibles 2. Cette liste est affichée à l'école et/ou publiée sur le site internet.

### **Les épreuves d'admission :**

Les candidats et candidates admissibles aux concours **Acteur-Actrice** et **Metteur-Metteuse en Scène** reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admission. Les convocations reprennent les consignes générales et les horaires. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Les candidats et candidates admissibles au concours **Écrivain-Ecrivaine dramaturge** reçoivent une convocation, envoyée par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le candidat ou la candidate dans son dossier d'inscription (sauf demande expresse du candidat ou de la candidate), pour se présenter aux épreuves d'admission. Les convocations reprennent les consignes générales. La liste avec les noms, prénoms, numéros d'inscriptions, horaires de passage et consignes générales est publiée sur le site internet de l'école.

Pour les candidats et candidates admissibles aux concours **Administrateur-Administratrice du spectacle vivant, Concepteur-Conceptrice Costume, Concepteur-Conceptrice Lumière, Concepteur-Conceptrice Son, Costumier-Costumière options coupeur/coupeuse ou réalisation et régie de production** et **Scénographe**, aucune convocation ne sera envoyée. L'affichage des résultats d'admissibilité, avec mention des horaires de passage le cas échéant, tient lieu de convocation pour la phase d'admission.

Les épreuves d'admission se présentent sous la forme d'entretien et/ou de stage avec une présentation et/ou d'épreuves pratiques. Elles sont suivies d'une délibération finale et de la déclaration des candidats et candidates admis conformément au nombre maximum de places ouvertes (cf. article 6). Une liste complémentaire présentée par ordre de classement, est arrêtée afin de remplacer le cas échéant les candidats ou candidates qui se désisteraient. »

### Article 9 : Déroulement des épreuves

#### **Concours Concepteur – Conceptrice Son**

Suite au bouleversement du calendrier des concours, lié à la crise sanitaire, les épreuves d'admissibilité 2 et d'admission du concours Concepteur - Conceptrice son session 2020 de l'ENSATT seront, à titre exceptionnel, organisées à distance.

En amont des dates d'épreuves, le bureau des concours s'assurera dans un souci d'équité que l'ensemble des candidats admissibles 1 disposent du matériel nécessaire, pour garantir la bonne réalisation de ces épreuves à distance, à savoir un ordinateur, une connexion internet stable, et le matériel ou logiciel nécessaire pour scanner des copies.

Un test de connexion internet avec chaque candidat sera également réalisé en amont des dates d'épreuves.

Les épreuves d'admissibilité 2 auront lieu le 7 juillet 2020.

Chaque candidat recevra de la part du bureau des concours un numéro d'identification. Ce numéro devra être reporté sur chacune des copies en bas de page, accompagné du nom de l'épreuve. Il est interdit aux candidats de mettre leur nom, de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Les sujets d'épreuve seront envoyées sur la boîte mail de chaque candidat, par le bureau des concours qui s'assurera de la bonne réception de ceux-ci. Le cas échéant, les sujets pourront également être mis en ligne sur le site internet de l'école. Les candidats prendront tous ensemble connaissance du sujet. Ils devront rédiger leur copie en format manuscrit.

L'utilisation de l'ordinateur sera uniquement dédiée à la surveillance des épreuves via un logiciel adapté par la webcam de l'ordinateur des candidats. Il est formellement interdit à tous les candidats l'usage de l'ordinateur durant les épreuves écrites ainsi que l'usage de tout autre appareil connecté.

A la fin de chaque épreuve, les candidats devront scanner et envoyer leur copie par mail dans un temps imparti, sur l'adresse mail : [concours@ensatt.fr](mailto:concours@ensatt.fr).

L'ensemble des copies sera récupéré par le bureau des concours qui les remettra ensuite aux membres du jury correcteur, le principe d'anonymat sera ainsi conservé.

Lorsque les corrections seront terminées, le bureau des concours pourra affecter les notes attribuées à chaque candidat grâce au numéro d'identification.

Afin de permettre une surveillance optimale, les corrections de copies auront lieu le 8 juillet 2020 ainsi que la délibération des épreuves et la publication des résultats.

L'épreuve d'admission se tiendra le 9 juillet 2020 par visioconférence.

Les candidats admissibles 2 recevront le 8 juillet 2020 au soir un mail avec un lien qui leur permettra de se connecter le 9 juillet à l'heure indiquée dans leur mail. Chaque candidat se connectera tour à tour et sera entendu par le jury.

La publication des résultats sera communiquée le 9 juillet 2020 au soir.

### **Mise en place des gestes barrières pour l'accueil des candidats aux concours de l'ENSATT.**

Suite au bouleversement du calendrier des concours, lié à la crise sanitaire, les épreuves des concours de l'ENSATT session 2020 ont été reporté entre le 22 juin et le 21 juillet 2020.

Dans le souci de la sécurité de tous, des mesures d'hygiène et de distanciation physique seront mise en œuvre pour accueillir l'ensemble des candidats et organiser les épreuves. Nous demanderons à chaque candidat de bien veiller à respecter les gestes barrières ainsi que les consignes de sécurité et les fléchages mis en place au sein de l'école.

Nous invitons les candidats à se munir des EPI (équipement de protection individuelle) dont ils disposent, à savoir masque et gel hydroalcoolique. Au cas où un candidat ne disposerait pas de cet équipement, l'école sera en mesure de lui fournir.